

Conditions Générales de Vente

PREAMBULE

SAPESO assure la régie des titres : Sud Ouest, Charente Libre, L'Éclair, République des Pyrénées, Dordogne Libre, Sud Ouest Dimanche, TV Magazine, Version Fémina et les hebdomadaires du Groupe Sud Ouest, Bordeaux 7, TV7. SAPESO assure la mise en ligne des petites annonces sur les sites internet des journaux précédemment cités. La souscription d'un ordre de publicité comporte de plein droit de la part de l'annonceur et de son mandataire éventuel l'acceptation des conditions générales de vente détaillées ci-après, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur leurs propres conditions d'achat. Un simple accusé de réception n'implique pas l'accord du journal ou de son régisseur.

1. ACCEPTATION

1.1 Dans leur zone de diffusion (16-17-24-32-33-40-47-64) et sur les départements limitrophes (19-31-46-65-79-82-85-86-87), l'éditeur dispose de son propre service de prospection et de publicité qui traite directement avec les annonceurs installés sur cette zone.

1.2 Les annonces sont recueillies directement auprès des annonceurs par les représentants du journal ou reçues dans leurs bureaux ou par internet.

1.3 Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire.

1.4 En cas de transmission d'un ordre de publicité par un intermédiaire mandaté par l'annonceur, l'intermédiaire et l'annonceur sont caution solidaire vis à vis de l'éditeur.

1.5 Toute demande d'insertion par un intermédiaire devra comporter le nom et l'adresse de l'annonceur avec les références de la personne à laquelle la facture devra être communiquée.

1.6 La transmission d'un ordre verbalement ou par téléphone ne sera prise en considération que dans la mesure où il sera confirmé par écrit avant la date limite de remise des documents ou de réservation de l'espace publicitaire.

1.7 Dans le cas où l'opération publicitaire concernée a fait l'objet d'un devis, la commande ne sera prise en considération qu'après le retour d'un exemplaire signé.

1.8 Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit, sous réserve du respect des délais prévus par les supports pour la remise des documents ou des dates limites d'annulation. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

2. LA POLITIQUE COMMERCIALE

2.1 Sur la zone de diffusion et les départements limitrophes cités au paragraphe 1.1, la publicité commerciale est vendue au module à travers des produits de commercialisation dont le détail peut être fourni par nos attachés de publicité ou dans les bureaux du journal.

2.2 A ces produits de commercialisation qui incluent des dégressifs de volume, de nombre et de parutions, ne peut être ajouté aucun autre dégressif.

2.3 La colonne du journal est justifiée sur 40,5 millimètres pour les annonces commerciales, carnet d'état civil et annonces officielles, et 28 millimètres pour les annonces impact.

2.4 En dehors de leur zone de diffusion, et des départements limitrophes cités au paragraphe 1.1, l'éditeur a confié la commercialisation de la publicité provenant d'annonceurs non implantés dans ladite zone de diffusion à "Com Quotidiens" pour la publicité commerciale et à "Com Quotidiens Emploi" pour les petites annonces.

2.5 Une remise professionnelle de référence calculée sur le net, d'un montant maximum de 15% pourra être accordée à l'annonceur sur les rubriques toutes éditions du quotidien, uniquement dans le cas d'une parution sèche, sur TV Magazine et Version Fémina hors produits d'encartage, blisters ou autres produits asilés (encarts jetés, prépiqués...)

2.6 "Com Quotidiens" et "Com Quotidiens Emploi" sont responsables de l'application des conditions générales définies dans leurs tarifs, sans que l'éditeur puisse être tenu responsable de quelconques contestations ou litiges.

3. DOCUMENTS TECHNIQUES ET BONS A TIRER

3.1 Les éléments techniques devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et nous-mêmes ne pourront être tenus pour responsables de la mauvaise qualité de leur production.

3.2 Pour permettre une composition soignée, les documents doivent être remis au siège au plus tard l'avant-veille de la parution avant 12 heures.

3.3 Les insertions comportant des clichés similis ou fond noir sont publiées sans aucune garantie.

3.4 Lorsque la transmission d'un ordre par téléphone est admise à titre de service, le journal décline toute responsabilité au sujet de son exécution. L'annonceur devra dans tous les cas tenir l'insertion pour valable.

3.5 Passé le délai de 6 mois après l'exécution d'une publicité, tous les documents non réclamés seront détruits.

4. CONDITIONS D'INSERTION

4.1 Conformément aux prérogatives de l'éditeur, Sud Ouest Publicité se réserve le droit d'avancer ou de retarder les dates d'insertion.

4.2 Sud Ouest Publicité ne garantit ni date fixe, ni emplacement désigné, mais tient toujours compte dans la mesure où les exigences de

la mise en page le permettent, du désir de leurs clients. Dans ce cas, l'annonceur est averti de la modification des conditions de diffusion convenues, soumise à son accord. Les titres se réservent également le droit d'insérer, sans augmentation de prix, à un emplacement plus cher que celui demandé.

4.3 Les rubriques spéciales n'ont pas de jour de parution ni d'emplacement garantis.

4.4 Le délai d'insertion ou l'insertion hors date ne sauraient engager la responsabilité de ces journaux.

4.5 Sud Ouest Publicité ne peut être rendue responsable, ni tenue à dommages-intérêts, en raison des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans la composition des annonces : les titres ne sont tenus qu'à la reproduction correcte des insertions.

4.6 L'éditeur se réserve le droit de refuser purement et simplement, sans devoir en préciser les motifs, un message, une annonce, une affiche (même en cours d'exécution), sans autre obligation que le remboursement des sommes éventuellement versées.

4.7 SONT REFUSEES : les mentions "TIMBRE POUR REPONSE" et "S'ADRESSER AU BUREAU DU JOURNAL".

4.8 SONT REFUSES également les ordres avec clauses spéciales telles que "Ne pas insérer le même jour qu'un concurrent", "Pas dans la même page", etc..

4.9 Sud Ouest Publicité n'accepte pas les annonces qui ne seraient pas en conformité avec la réglementation en matière de publicité et exige, pour les offres d'emploi, que le travail offert soit nettement précisé.

5. CONDITIONS DE FACTURATION

5.1 Les factures sont émises au nom de l'annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un intermédiaire, la facture mentionnera que l'annonceur a mandaté cet intermédiaire. Dans tous les cas, la

facture est communiquée directement à l'annonceur, et le cas échéant une copie est transmise à l'intermédiaire.

5.2 La publicité est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque support, en vigueur au moment de la parution.

5.3 Le module et la ligne sont la base de la facturation. La surface facturée est celle de l'annonce au moment de la mise en page.

5.4 Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance dans un délai maximum d'une semaine après sa réception.

5.5 Les impôts et taxes en vigueur frappant la publicité sont à la charge de l'annonceur.

6. CONDITIONS DE REGLEMENT

6.1 La publicité est payable à 30 jours fin de mois sauf conditions particulières inscrites dans le bon de commande.

6.2 En cas de paiement à la réception de facture, un escompte de 1% peut être déduit pour tout client en compte dont l'échéance portée sur la facture est au moins égale ou supérieure à 30 jours.

6.3 En cas de non paiement à la date figurant sur la facture, le client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable, de l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

6.4. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non-paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique de l'annonceur, non retour des traites dans le délai prévu, incident ou retard de paiement, justifie que les supports modifient, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'annonceur. Dans ce cas, des garanties peuvent être demandées, les commandes en cours peuvent être suspendues ou annulées, un paiement avant parution peut être exigé.

6.5 Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des ordres exécutés en cours de facturation et des ordres en cours d'insertion. L'exécution des ordres en cours pourra être suspendue.

6.6 Un règlement total de la commande pourra être exigé sans escompte pour :

- toute vente aux particuliers
- toute première commande d'un nouveau client pour un montant publicitaire inférieur à 200 € HT
- toute première commande d'un nouveau client pour un montant publicitaire supérieure à 1000 € HT, suite à la vérification de la solvabilité du client

- tout client n'ayant pas respecté une échéance de règlement

- tout client dont la solvabilité se révélerait incertaine en fonction de sa situation propre ou de celle de son secteur d'activité

6.7 La suppression d'un ou plusieurs insertions d'un contrat ne peut en aucun cas motiver le refus de paiement des insertions parues ni un droit à une indemnité quelconque.

7. CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

7.1 Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des ordres de publicité sont de la compétence des tribunaux de Bordeaux.

PREAVIS : Nous nous réservons le droit de modifier les conditions mentionnées ci-inclus et d'exiger l'application des nouveaux tarifs immédiatement pour tous les nouveaux ordres et après un préavis d'un mois pour les contrats en cours d'exécution.